



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-03-012

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé - DD41 / unité hospitalière

41-2023-03-15-00004 - Arrêté n° 2023-DD41-OS-CS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2023-03-15-00004

Arrêté n° 2023-DD41-OS-CS-0007 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Vendôme-Montoire dans le Loir-et-Cher

ARRÊTE N° 2023-DD41-OS-CS-0007

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir-et-Cher**

Le directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté N° 2022-DD41-OS-CS-0018 du 28 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme Montoire dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n°2022-DD41-CS-CS-033 du 26 octobre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme Montoire ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS41-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté du 26 septembre 2022 désignant les représentants de la Communauté de communes des territoires vendomois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;

Vu le procès verbal des élections à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 22 octobre 2022 ;

Considérant le résultat des élections professionnelles sur le centre hospitalier de Vendôme-Montoire et la nomination par le syndicat CGT de nouveaux représentants par courriel du 13 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, 98 rue Poterie (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent BRILLARD, maire de Vendôme ;
- Madame Monique GIBOTTEAU et Monsieur Philippe MERCIER, représentants du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- Messieurs Christophe MARION et Arnaud TAFILET, représentants de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Sulamithe FOTSO et Monsieur François MARVILLE, représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Khaled OMAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne COUSIN et Madame Annie LEMORE, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean BREDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Nadine CAILLAUD et Monsieur DUVIVIER, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir-et-Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Sologne ;
- Lereprésentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

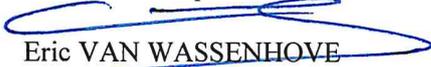
Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, le directeur général et le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 15.03.2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur départemental


Eric VAN WASSENHOVE